
Arrêté n° 2022-DAJA-075

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 22.057 du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-022 du 28 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-DAJA-030 du 8 juin 2022, accordant délégation de signature à Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2022-DAJA-022 du 28 avril 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire est complété ainsi qu'il suit :

1.Direction de la Culture

1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, délégation de signature est accordée à **Madame Elise de Blanzky-Longuet**, Directrice de la culture, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Eva Grangier**, adjointe à la Directrice de la culture, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

3. Direction déléguée à La Seine Musicale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Anne d'Aboville**, Directrice déléguée à La Seine Musicale, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements inférieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes ;
- les ordres de service ;
- les pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances.

4. Service ressources

4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Martine Sidhoum Robert**, Cheffe du service ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- les arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- les engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture et de Madame Martine Sidhoum Robert, Cheffe du service ressources, délégation de signature est accordée à **Madame Rajaa Zoubair**, adjointe à la Cheffe du service ressources, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes.

5. Service d'action artistique et territoriale

5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Eugénie Caron-Lambert**, Cheffe du service d'action artistique et territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- les arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- les engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture et de Madame Eugénie Caron-Lambert, Cheffe du service d'action artistique et territoriale, délégation de signature est accordée à **Madame Anna Borlot**, adjointe à la Cheffe du service d'action artistique et territoriale, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes.

5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture et de Madame Eugénie Caron-Lambert, Cheffe du service d'action artistique et territoriale, et de Madame Anna Borlot, adjointe à la Cheffe du service d'action artistique et territoriale, délégation de signature est accordée à **Monsieur David Ambibard**, responsable du secteur musiques actuelles et festivals, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes.

6. Unité promotion culturelle et digitale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzky-Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle Bertaud du Chazaud**, Cheffe de l'unité promotion culturelle et digitale, à l'effet de signer, dans la limite de ses



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Nous rendre visite

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221207-2022-DAJA-075-AI
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- les arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- les engagements supérieurs à 25 000 € hors taxes.

7. Musées et domaine départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzly-Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier, adjointe à la Directrice de la culture, délégation est accordée aux agents ci-après mentionnés à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- a) les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- b) les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- c) les engagements des dépenses dans la limite des montants qui leurs sont accordés ;
- d) les ordres de service ;
- e) les pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances ;
- f) les plans de prévention (document à établir au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection préalable) ;
- g) les protocoles de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements) ;
- h) les permis de feu (document à établir dans le cadre d'opérations de travaux de soudage oxyacétylénique).

7.1. Musée départemental Albert-Kahn

De a à e:

- **Madame Nathalie Doury**, Directrice du musée départemental Albert-Kahn, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes.
- **Madame Magali Melandri**, Directrice déléguée à la Conservation du musée départemental Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes.

De a à c :

- **Madame Aurélie Linxe**, responsable de l'unité exposition/édition du musée départemental Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et de Madame Magali Melandri et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes.
- **Madame Sarah Gay**, responsable de l'unité des publics du musée départemental Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et de

Madame Magali Melandri et dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes ;

- **Monsieur Anthony Petiteau**, responsable de l'unité conservation, documentation, recherche du musée départemental Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et de Madame Magali Melandri et dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes ;
- **Monsieur Pierre-Emmanuel Schmitt**, responsable de l'unité jardins du musée départemental Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et de Madame Magali Melandri et dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes.

7.2. Musée du Domaine départemental de Sceaux

De a à e :

- **Monsieur Dominique Brême**, Directeur du musée du Domaine départemental de Sceaux, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes.
- **Madame Julie Sollier**, Directrice déléguée aux publics du musée du Domaine départemental de Sceaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Brême et dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes.

De a à c :

- **Madame Céline Barbin**, Cheffe de l'unité conservation du musée du Domaine départemental de Sceaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Brême et de Madame Julie Sollier et dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 10 000 euros hors taxes.

7.3 Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand

De a à e :

- **Madame Anne Sudre**, Directrice du Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes.
- **Madame Véronique Martin-Baudouin**, Directrice déléguée aux publics du Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Sudre et dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 25 000 euros hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.


Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Nous rendre visite

57, rue des longues Rales - 92000 Nanterre

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20221207-2022-DAJA-075-AI
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022